

# Dispositif TO-DE : Le plafond de l'exonération totale des cotisations patronales est relevé à 1,25 SMIC dès le 1<sup>er</sup> mai 2024

Info presse  
11/04/2024

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le plafond de l'exonération totale des cotisations patronales prévu dans le cadre du dispositif TO-DE sera désormais porté à 1,25 SMIC.**

**Ce nouveau plafond est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi courant à compter de cette date, y compris pour les contrats de travail déjà en cours.**

Cette évolution a pour but de renforcer le soutien aux employeurs de main-d'œuvre saisonnière agricole, particulièrement marqués par la concurrence et fortement soumis aux aléas climatiques et économiques.

Ce dispositif pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE) permet aujourd'hui une exonération totale des cotisations patronales dues aux titres des rémunérations inférieure ou égales à 1,20 SMIC.

Toutes les informations relatives au relèvement du plafond et au calcul de l'exonération des cotisations patronales dans le cadre du dispositif TO-DE ici :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels>

Le dispositif TO-DE (Travailleurs Occasionnels / Demandeurs d'Emploi) permet à un employeur qui souhaite embaucher un travailleur saisonnier de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales.

### A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.